

Meurtre d'un policier français : « aucune preuve » de l'implication des six etarras, selon la défense

Par [AFP](#) — 1 décembre 2015 à 18:49

Les avocats de six membres de l'organisation séparatiste basque ETA jugés à Paris pour le meurtre d'un policier français en 2010 ont nié mardi toute « implication » de leurs clients dans ce crime, ainsi que la présence même de certains d'entre eux sur les lieux.

Une « accumulation d'absence de preuves », des « hypothèses hasardeuses » extrapolées à partir de traces ADN : la défense a dénoncé un dossier ficelé à charge et rejeté d'un bloc les réquisitions jugées « totalement démesurées » de l'avocate générale, qui a demandé lundi des peines allant de 18 ans de réclusion criminelle à la perpétuité.

Cinq hommes et une femme comparaissent depuis un mois devant une cour d'assises spéciale (composée de magistrats professionnels) pour le meurtre du brigadier-chef **Jean-Serge Nérin**, 52 ans, le seul policier français à être tombé sous les balles de l'ETA et la dernière des 829 personnes tuées au nom de la lutte pour l'indépendance du Pays basque.

Les six Espagnols sont soupçonnés d'avoir appartenu à un commando armé qui, le 16 mars 2010, a braqué un dépôt-vente de voitures, séquestré son employé avant de s'enfuir avec plusieurs véhicules, puis de déclencher une fusillade en réponse à un contrôle policier à Villiers-en-Bière, en région parisienne.

En présence des accusés, qui avaient refusé d'assister aux réquisitions, les avocats de la défense ont d'abord contesté la qualification de « terroriste » pour définir les faits.

- Pas d'intention de tuer -

« Si on considère le meurtre de **M. Nérin**, pour lequel nous nions toute implication, (...) les tirs n'avaient pour but que d'échapper à une interpellation », a affirmé Me Gabriel Old, rappelant que la fusillade n'avait éclaté que fortuitement à l'occasion d'un contrôle et que « les faits, pour être qualifiés de terroristes, supposaient une intention, une préparation ».

Alors que l'avocate générale a requis la peine la plus lourde à l'encontre de Mikel Carrera Sarobe, 43 ans, dernier grand chef militaire de l'ETA, désigné comme « l'un des deux auteurs des tirs mortels », son avocate Clara Rouget Aranibar a demandé l'acquittement, estimant que les douilles portant l'ADN de son client retrouvées sur place ne prouvaient rien. « Il a peut-être chargé cette arme, manipulé des balles, mais cela ne prouve pas qu'il était là. »

Concernant Xabier Goyenechea Iragorri, 35 ans, également poursuivi pour meurtre mais dont l'avocate générale a estimé qu'il ne pouvait être le second tireur au vu des preuves, son avocat Robert Gastone a dit sa stupeur face aux 18 ans requis : « Une peine totalement disproportionnée », alors que « rien ne permet de situer » son client sur les lieux. « Seul un

cheveu a été retrouvé dans une voiture volée », a-t-il rappelé, soulignant que plusieurs hypothèses pouvaient expliquer sa présence.

Quant à Arkaitz Aguirregabiria del Barrio, 32 ans, reconnu par l'employé du garage comme étant celui qui le « *menaçait d'un pistolet* » et présenté par l'accusation comme l'initiateur de la fusillade, son avocate Aude Lequerré a dénoncé une volonté de faire de lui « *un personnage central* ». Trente ans requis alors que « *rien ne permet d'en faire un personnage haut placé à l'ETA* » et que seule une empreinte « *impossible à dater* » a été retrouvée sur le coffre d'une voiture volée.

Joseba Fernandez Aspurz, 32 ans, seul interpellé sur les lieux, et Iosu Urbietta Alcorta, 37 ans, ont été présentés comme des personnages secondaires. Quant à Izaskun Lesaca Arguelles, 40 ans, Me Clara Rouget Aranibar a plaidé l'acquittement : « *Elle n'est là que parce qu'il fallait une femme* », a-t-elle dénoncé.

Le verdict est attendu mercredi.

[AFP](#)